

Commune de L'EPINE
Département des Hautes Alpes
&
Société ENGIE Green

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

N° E18000126/13

10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Parc solaire photovoltaïque

 Autorisation environnementale

PARTIE 3

Conclusions et Avis motivés

Commissaire Enquêteur : Catherine WALERY

kate.walery@free.fr

Tel : 07 81 16 90 96

1. Conclusions motivées pour la demande d'Autorisation Environnementale Unique

1.1 OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du Public est complet et les études produites ont été réalisées par des bureaux d'études compétents. Cependant leur complexité ne permet pas un accès facile à l'information pour la population malgré le « Contexte et résumé non technique », objet du feuillet 1 de l'étude d'impact. Celui-ci aurait pu être imprimé en format A3 pour plus de lisibilité.

Le constat principal est que le dossier n'a pas été concrètement regardé pendant mes permanences, ni le résumé non technique malgré mes suggestions. Cependant je ne connais pas le nombre de personnes qui auraient consulté le dossier sur Internet. Aucune question technique n'a été posée.

Sur le fond du dossier, la demande de défrichement (45 ha) et les aspects forestiers ont été bien traités, le pétitionnaire a répondu aux demandes de l'ONF et aux exigences de compensation qui vont au-delà de la commune de l'Epine (la Haute Beaume, Ribeyret, Barillonnette). Dans le complément d'informations suite à l'avis du CNPN, les mesures de compensation ont été détaillées et chiffrées.

Sur le dossier Loi sur l'eau, les questions hydrauliques, notamment le ravinement en cas de pluies et la protection des ravins, particulièrement importante pour la faune, ont bien été prises en compte : maintien de la végétation, installation de micro barrages et de bandes empierrées. Les débits spécifiques (pour des précipitations de type décennal) des sous bassins versants du site sont de 25 à 45 l/s/ha actuellement ; en phase de construction, ils passent de 30 à 110 l/s/ha mais en phase d'exploitation ils seraient compris entre 28 et 55 l/s/ha. Il n'y aurait donc pas d'incidence notable sur le réseau hydrographique du secteur.

Restent les thématiques du paysage, de la biodiversité, des usages et l'impact du cumul des quatre parcs solaires où plusieurs remarques sont à formuler.

1.1.1 LES ENJEUX DE PAYSAGE

Le volet paysager de l'étude d'impact est à priori la thématique la plus accessible pour la population environnante et souvent la question la plus sensible (confirmée par les remarques très négatives exprimées à propos d'un projet d'éoliennes sur Montjay mais visible depuis le village de l'Epine).

En préalable, l'étude paysagère a été faite sans prendre en compte l'existence des trois autres parcs solaires du secteur, ce qui est dommageable. Le résumé non technique « contexte paysager et patrimonial » est vraiment succinct, il n'y a pas de photos montage que ce soit sur le périmètre immédiat ou éloigné, il faut se reporter à l'étude détaillée alors que c'est un sujet sensible pour la population. Les « nombreuses pistes qui maillent le périmètre immédiat » sont pour une grande partie celles qui ont été créées pour la construction des parcs de Sorbiers et Montjay, elles sont donc carrossables, larges et très caillouteuses contrairement aux chemins de randonnée existants.

Les mesures d'évitement mises en œuvre ont permis de supprimer les impacts paysagers du projet depuis les axes routiers, le projet est seulement visible depuis le col des Tourettes. Malheureusement il n'est pas précisé si le parc de Ribeyret sera lui aussi visible.

De plus, bien que « l'emprise du projet soit circonscrite dans un écrin de végétation », l'impact immédiat pour le piéton est très fort et pas vraiment traité dans l'étude.

1.1.2 LES ENJEUX DE BIODIVERSITE

Le projet ne se situe pas dans un périmètre Natura 2000 ou une ZNIEFF mais c'est cependant un secteur identifié comme réservoir de biodiversité au sein de la trame verte régionale (SRCE PACA). Les études ont montré des enjeux forts sur ce site, notamment par la présence d'espèces protégées, l'Epervière à feuilles de Laitue, le Pic Noir la Laineuse du prunelier, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, l'Alite Accoucheur, etc. C'est la raison pour laquelle ce dossier a été présenté en CNPN.

Des mesures ERC ont été formulées par le pétitionnaire, y compris la modification du plan de masse du projet qui ont permis de réduire les impacts mais le CNPN a considéré qu'elles n'étaient suffisantes pour certaines espèces dont l'impact restait modéré voire même fort (en particulier les fonctionnalités écologiques et trames vertes et bleues). C'est pourquoi il a émis un avis défavorable tant que « ces mesures compensatoires ne seront pas finalisées et chiffrées ».

Le pétitionnaire a produit un mémoire de réponse au CNPN justifiant plus précisément comment les mesures proposées permettent de passer d'un impact fort ou modéré à un impact modéré ou faible. Mais nous ne savons pas si ces réponses sont suffisantes pour le CNPN.

Une remarque sur le fait que les enjeux écologiques (faune/flore) n'ont pas été identifiés lors de la révision de la Carte Communale, dans l'Etat initial de l'Environnement.

1.1.3 LES ENJEUX LIES AUX USAGES

Ils concernent principalement les activités de tourisme et loisirs. L'étude affirme que le site n'est pas à proximité de résidences secondaires, ce qui est faux ! Plus de 51% des habitations de l'Epine sont des résidences secondaires et le taux est encore plus élevé à Montjay. Les pratiques liées à ce site ont été sous estimées car non réellement étudiées. Il est clair que les enjeux sont moins importants que ceux de la biodiversité mais il est dommageable qu'ils ne soient pas évalués à leur juste valeur car ils touchent très directement la population.

Au-delà des pratiques évoquées que sont la randonnée, la chasse et la cueillette des champignons, il manque l'activité de VTT. Ce qui est particulièrement préjudiciable car le circuit jaune de « grand Bois », le plus facile des environs est « anéanti » par les parcs solaires de Montjay et l'Epine. Il est regrettable que ces usages n'aient pas été quantifiés ce qui aurait permis de connaître réellement les impacts du projet sur ces pratiques de loisirs.

Enfin, concernant la pratique du pastoralisme en période estivale, il n'est pas clairement exprimé si elle pourra être maintenue alors que les agriculteurs le plébiscitent et celui-ci est un enjeu majeur pour le Parc Naturel régional des Baronnies (PNRPB).

1.1.4 LE CUMUL DES IMPACTS

Les études produites ne prennent pas en compte l'existence des trois autres parcs sur le site même si sur les plans présentés, ceux-ci sont localisés. C'est une des remarques majeures de l'avis du CNPN, notamment il demande « *une vision globale des parcs photovoltaïques réalisés ou en projet dans un rayon de 20 km avec leurs principales incidences sur la faune et la flore protégées* » et « *les effets cumulatifs des différents projets dans le secteur sur les espèces majeures* ».

Le pétitionnaire apporte des précisions sur l'évaluation des effets cumulés à travers son dossier de compléments d'informations. Effectivement, quatre espèces protégées sont concernées par ce cumul des impacts qui est identifié impact brut fort mais qui passe à modéré après mesures. A préciser que le Réservoir de Biodiversité au sein de la trame verte régionale reste avec un impact modéré malgré les mesures de compensation proposées.

Le cumul des effets en matière de paysage n'est pas traité mais n'a pas été évoqué par le CNPN.

On pourrait se poser la question si le pétitionnaire est le mieux placé pour analyser les effets cumulés des quatre projets et s'il maîtrise les outils nécessaires à cette analyse délicate mais néanmoins indispensable.

Les quatre parcs du site de Grands Bois ont été projetés au fil de l'eau et en fonction des opportunités sans réflexion préalable, globale et stratégique sur l'aménagement de ce territoire parce que d'une part la commune n'est pas incluse dans un périmètre de SCOT, d'autre part le PNRBP venait tout juste d'être créé et n'était pas en situation de s'affirmer sur ce dossier. Cette situation ne devrait plus se reproduire puisque ce dernier a lancé une étude sur les Energies Renouvelables (ENR) (qui sera terminée en 2019) en associant étroitement la communauté de communes du Sisteronais Buech (CCSB). Elle devrait permettre d'identifier les besoins et de repérer les potentialités pour implanter des projets ENR tout en préservant l'environnement.

1.2 LA CONCERTATION

Le projet de l'Epine, initié depuis 2013 avec le soutien actif de la Mairie a fait l'objet d'un premier dossier qui a été refusé par les services de l'Etat pour « non prise en compte de la nature ». A la suite de ce refus, le pétitionnaire a travaillé de manière rapprochée avec les services de l'Etat (DDT 05, ONF et DREAL), ce qui a permis de produire un dossier de qualité.

Ce projet a donc fait l'objet d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées (différents services de l'Etat) mais aussi les partenaires institutionnels locaux : les communes voisines, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, le SDIS 05, le Conseil Départemental 05 et Enedis (pour le raccordement électrique au poste de Trescléoux).

Une réunion de concertation a été organisée par le Maire en octobre 2013, puis un point d'information sur le projet a été fait chaque année au moment de la cérémonie des vœux. Il n'y aurait pas eu de manifestation d'opposition à ce projet pendant ces réunions.

1.3 OBSERVATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS DE LA POPULATION ET DES ASSOCIATIONS

- ▶ La **population** qui s'est déplacée, très importante au regard de la taille du village (20%), a exprimé un avis favorable ou très favorable au projet mais peu de personnes sont venues s'informer ou se renseigner sur le projet. Nous pouvons donc considérer qu'il n'y a pas d'opposition de la population au projet porté par la société ENGIE Green.
- ▶ Une association, l'**APPREME** propose, en même temps que la réalisation du Projet, de diminuer les besoins en énergie. L'exploitant et la Commune doivent s'engager à participer à des actions de réduction des besoins en énergie (isolation des bâtiments communaux, aides aux particuliers pour l'isolation de leur logement, la pose de panneaux photovoltaïques sur leur toit, etc.)

De plus l'Association pense que la remise en état en fin d'exploitation n'est pas garantie et propose que soit ajoutée une clause au contrat de bail prévoyant qu'une dizaine d'année avant la fin d'exploitation, soit mis en œuvre un procédé d'évaluation du coût prévisible du démantèlement pour réajuster l'estimation initiale en fonction des nouvelles techniques de recyclage et des nouvelles normes (cf. PV de synthèse).

- ▶ La **SAPN** a exprimé une forte opposition au projet et l'a détaillée dans une contribution de 16 pages. Si le projet se réalisait quand même, elle demande une réduction de sa superficie et de revoir les mesures de Compensation (cf. PV de synthèse). Elle propose aussi la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope mais je pense qu'elle fait référence à Arrêté Préfectoral de Conservation des Biotopes que (APCB) sur le site de Grand Bois et la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

☛ **Remarques concernant la proposition d'APCB et d'ORE**

La SAPN propose de mobiliser des outils pour protéger au mieux l'environnement impacté par le projet et c'est une bonne chose mais ceux-ci sont-ils les mieux adaptés ?

L'APCB est un outil qui relève de l'initiative du Préfet et en général avec l'accord avec la Commune, il a pour objet de préserver les biotopes nécessaires à la survie des espèces protégées. Cependant il ne permet pas la mise en œuvre d'un plan de gestion ni ne donne des moyens pour assurer la gestion, améliorer ou réhabiliter des milieux. L'APCB prévoit des interdictions mais ne met pas en place de réglementation. De plus son application est contrôlée par les forces de police classiques et non par un service spécifique de la DDT.

L'outil ACPB ne me semble pas adapté dans notre cas, car c'est Engie qui doit mettre en œuvre les mesures ERC, supporter l'intégralité des coûts et garantir leur existence sur la durée.

L'ORE est un cadre juridique qui fait naître des obligations entre le propriétaire (ici la commune) et le co-contractant (ici Engie) pour pérenniser certaines mesures compensatoires et mettre en œuvre des actions de protection en faveur de la biodiversité. C'est un outil foncier de protection volontaire ; sa mise en œuvre dépend de l'accord des parties. L'avantage de l'ORE est que l'obligation est attachée au terrain et non au propriétaire mais dans notre cas celui-ci appartient à la Commune qui ne le vendra pas, donc l'intérêt est limité. De plus il n'y a pas de contrôle extérieur de l'application de ce contrat.

Il me semble que la SAPN sous-estime la portée d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation Unique qui décrit les obligations du maître d'ouvrage, notamment pour le défrichement et pour la phase travaux, les mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que les conditions de réalisation et le suivi des mesures avec la création d'un Comité de Suivi. Les services de l'Etat disposent de moyens de police de l'Environnement pour contrôler la mise en œuvre des mesures prévues dans cet Arrêté d'Autorisation, ce qui n'est pas le cas pour les ORE qui se rapproche davantage d'un contrat privé entre deux parties.

EN CONCLUSION

Ce projet se caractérise par une opposition du Conseil National de Protection de la Nature mais aussi par un soutien fort de la population et des élus locaux. Il faut rappeler que celui-ci a des impacts financiers très positifs pour la commune de L'Epine mais aussi la CCSB et le Conseil Départemental 05.

Après une rencontre avec l'ONF et la DDT 05, il semble qu'il y ait eu une collaboration sincère avec le pétitionnaire qui a fait évoluer son projet pour satisfaire au mieux aux mesures ERC. Peut-être a-t-il privilégié les mesures de compensation en faveur de la forêt au détriment des mesures en faveur de la biodiversité car moins évidentes ?

Ce projet est conforme au SRCAE de la région PACA dont l'un de ses objectifs est le développement de la production d'énergie renouvelable. Sa réalisation sera positive pour le contexte économique local et le contexte climatique global. Néanmoins, son implantation dans un espace naturel identifié réservoir de biodiversité engendre une controverse même s'il n'est pas facile de trouver des sites anthropisés à réhabiliter dans les hautes Alpes, propices à recevoir de tels projets. L'étude ENR lancée par le PRNBP devrait identifier les sites les plus adaptés et éviter ainsi la construction de parcs solaires sans réflexion globale et stratégique en amont.

On peut cependant relever que la concentration des quatre parcs sur le site de Grand Bois a permis de limiter la réalisation des infrastructures pour leur construction (pistes d'accès et raccordement téléphonique), ce qui n'est pas le cas pour le raccordement électrique, du fait d'Enedis qui n'a pas permis la mutualisation anticipée lors du raccordements des projets de Montjay et Sorbiers.

Certaines propositions de l'APPREME peuvent enrichir le Projet en l'élargissant à des actions de réduction des besoins en énergie sur la Commune avec ces nouveaux apports financiers. Enfin, les observations concernant le coût du démantèlement et les techniques de recyclage interrogent car les conditions de réalisation risquent d'être complètement différentes dans 40 ans.

Pour garantir la réussite de ce projet et réduire encore davantage son impact sur l'environnement, il serait souhaitable que le Comité de suivi qui sera mis en place propose sur des mesures d'Accompagnement pour donner des garanties supplémentaires aux mesures de Compensation. Les associations de protection de l'environnement pourraient faire de propositions concrètes.

2. Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, après avoir :

- Pris connaissance des études produites par le pétitionnaire pour la demande d'Autorisation Environnementale unique,
- Pris connaissance des avis du CNPN et de l'ONF ainsi que des mémoires de réponse du pétitionnaire,
- Rencontré d'une part ENGIE Green, d'autre part la DDT 05, l'ONF et le maire de l'Epine,
- Visité à pied le site du projet, ce qui a permis de constater la qualité de la forêt et la proximité avec le parc solaire de Montjay ainsi que de vérifier l'affichage réglementaire au col de Serre Larobe et sur le site,
- Tenu les quatre permanences en Mairie,
- Procédé à l'ouverture et la fermeture de l'enquête publique unique,
- Analysé les observations du Public et les contributions des associations, à travers le Procès-Verbal de Synthèse,
- Pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal n°2019-01 du 18 janvier 2019 donnant un avis favorable au projet de parc photovoltaïque (annexe 5),

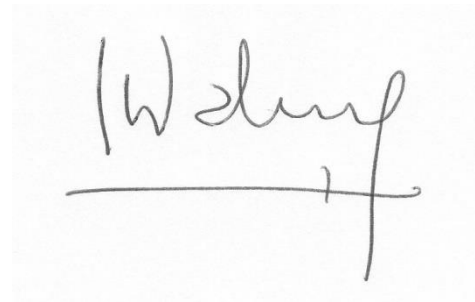
Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique pour la réalisation du parc photovoltaïque sur la commune de l'Epine,

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Mettre en place un Comité de Suivi avec la participation des services de l'Etat, de la Commune, de la CCSB et du PNRBP d'une part, des associations Acca Diane de la Blème, l'APPREME et la SAPN d'autre part,
- Proposer, par le biais de la CCSB ou du PNRBP, une dynamique commune entre les Comités de Suivi des quatre parcs photovoltaïques du site de grand Bois puisque le gestionnaire est le même, notamment sur les mesures d'Accompagnement pour diminuer l'impact des cumuls,

- Mettre en place un aménagement de qualité pour les randonneurs, et les pratiquants de VTT sur le site de Grand Bois : plan de situation, panneaux d'information, fléchages clairs, etc. en modifiant si nécessaire les itinéraires actuels pour éviter la promiscuité avec les parcs photovoltaïques,
- Intervenir autant que possible sur les pistes d'accès, en fin du chantier, pour minimiser leur impact auprès des usagers de la forêt et qu'elles tendent à redevenir des chemins de randonnée (moins larges et moins caillouteux).

A Montjay, le 5 février 2019
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Walery', written over a horizontal line.

Catherine WALERY